

63 VIENNE
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 118 RUE DE CLIGNANCOURT
75018 PARIS 18
R.C.S : 880 350 699 - PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01/07/2024

Le 1^{er} juillet 2024 à 14 heures,

Les associés de la SCI se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Gérant conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

La société « **WINNER LION** » représentée par Monsieur Samuel DELMAS, détenant 99 parts sociales,

Madame **Yolaine ROOSE**, détenant 1 part sociale.

Total des parts des associés présents : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur **Samuel DELMAS** préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées ;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 5 des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de **118 rue de Clignancourt 75018 PARIS** au **37 rue du retrait 75020 PARIS**, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié comme suit :

- Ancienne rédaction

« **ARTICLE 5 - Siège social**

Le siège social est fixé **118, rue de Clignancourt 75018 Paris**.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée des associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés. »

- Nouvelle rédaction

« **ARTICLE 5 - Siège social**

Le siège social est fixé **37, rue du retrait, 75020 Paris**.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée des associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés présents.

La société « WINNER LION »

Représentée par Monsieur Samuel DELMAS



Madame Yolaine ROOSE

